



Maisons-Alfort, le 09/02/2015

LE DIRECTEUR GENERAL

## **AVIS**

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,  
de l'environnement et du travail  
relatif à la demande de permis de commerce parallèle (nouvelle provenance) pour  
la préparation phytopharmaceutique FOST®**

---

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a accusé réception le 6 novembre 2014 d'un dossier recevable sur le plan administratif, déposé par GRITCHE de demande de permis de commerce parallèle (nouvelle provenance) pour la préparation phytopharmaceutique FOST®, pour un produit en provenance du Danemark.

Considérant les articles R.253-23 à R.253-29 du code rural et de la pêche maritime établissant une procédure simplifiée d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques en provenance de l'Espace économique européen, et les arrêtés d'application du 17 juillet 2001 et du 29 août 2002 ;

Considérant que la préparation importée, OTHELLO OD®, bénéficie au Danemark de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n° 18-520, dont le titulaire est Bayer A/S ;

Considérant que cette préparation est déclarée par le demandeur identique au produit de référence OTHELLO®, qui bénéficie sur le territoire national de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n° 2140152, dont le titulaire est Bayer SAS ;

Considérant les compositions intégrales et les fabrications de ces deux préparations ;

L'Anses estime que les informations disponibles permettent de conclure que les substances actives de la préparation OTHELLO OD® (Danemark) ont la même origine que celles de la préparation de référence OTHELLO® et que les compositions intégrales de la préparation OTHELLO OD® (Danemark) et de la préparation de référence OTHELLO® peuvent être considérées comme identiques.

**En conséquence, l'Anses émet un avis favorable à la demande de permis de commerce parallèle (nouvelle provenance : Danemark) de la préparation FOST® présentée par GRITCHE, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit de référence OTHELLO®.**

**De plus, la préparation FOST® ne pourra être commercialisée que dans une contenance de 5 L, conformément aux conditions d'autorisation de la préparation OTHELLO OD® au Danemark.**

**Marc MORTUREUX**

**Mots-clés : FOST, PIME.**